

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET
COMMUNALE DE DOUMAITANG**

KONGSIMBANG, LE 08 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le huitième jour du mois de mai, s'est tenue dans le foyer culturel du village KONGSIMBANG, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Doumaintang.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et des populations locales sur le projet de forêt communale de Doumaintang.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin de déceler les chevauchements possibles avec les autres usages et notamment l'agriculture, et d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l'Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur MANGA NDZOULI Pierre Paul, Chef de District de Doumaintang ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Doumaintang
- Les Chefs Traditionnels de 2° et 3° degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Doumaintang
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Chef de Poste Forestier de Doumaintang
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 9h 25min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur NDJOUME FANDA J.M., Conseiller Municipal à la Commune Rurale de Doumaintang.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Maire de la Commune de Doumaintang a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Doumaintang comme étant un projet de la Commune. Il a rappelé que la Commune était l'une des plus pauvres du Cameroun avec pour seule et unique recette les CAC (centimes additionnels communaux) qui ne dépassent pas 10 millions de cfa par an ; ce qui d'après lui, ne permet même pas de construire un puit d'eau. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur : le classement, l'aménagement et la gestion d'une Forêt Communale.

Le Maire a fait comprendre aux populations que la forêt occupait une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement. Il a déclaré qu'il a dû s'opposer aux projets d'attribution de vente de coupe pour privilégier le projet de création d'une Forêt Communale. Monsieur le Maire a terminé son propos en demandant aux populations d'exprimer leurs préoccupations en faisant un effort d'aboutir à un consensus ; il a également rappelé que la forêt même si elle n'est pas classée pour

le compte de la Commune, sera attribuée à un tiers comme vente de coupe et la Commune sera perdante.

Après la présentation du projet faite par Monsieur le Maire, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Doumaintang le 11 mars 2009. Il a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délais de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement via le Préfet.

Le délégué départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a donc conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. NGON Nestor du village Kongsimbang I, a posé la question de savoir quels étaient les avantages des villages dans ce projet ?

M. WAYE NGUELE du village Seguelendom, a félicité le Maire et le Conseil Municipal qui ont eu l'idée d'un Projet de Forêt Communale. Il a ensuite posé la question de savoir si les revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale seront gérés par le Maire ou par les Chefs de village. Il a également demandé si l'espace agricole-réservé était suffisant.

M. ZEMENGUE Darius, Chef du village Seguelendom, a demandé au CTFC de mettre à sa disposition un extrait de la loi forestière, chapitre concernant les Forêts Communales. Il a demandé que l'Etat veille à ce que la zone réservée aux activités agricoles soit bien définie pour éviter des éventuels empiètements. Il a enfin demandé si les villages non riverains bénéficiaient également des retombés de la Forêt Communale.

M. NDJOUME FANDA J.M., Conseiller Municipal du village Kongsimbang I, a demandé d'éclaircir la notion de droit d'usage.

Pour répondre à cette première série de questions, la parole a été donnée à Monsieur le Délégué Départemental du MINFOF, qui a expliqué :

- Les recettes issues de l'exploitation de la Forêt Communale appartiennent totalement à la Commune qui est elle-même constituée des communautés. Ces recettes viendront renforcer les disponibilités actuelles de la Commune qui ne sont pas déjà très bonnes et c'est à partir de ces revenus que les activités de développement seront lancées dans les villages (adduction d'eau, construction des cases santé, salles de classe, cases chapelles, électrification villageoise...)
- En ce qui concerne la gestion des revenus, c'est le Conseil Municipal qui se réunit et décide de la gestion à travers la répartition des dépenses en fonction des priorités et des réalités du terrain. Les Chefs de village sont associés à la gestion à travers d'autres structures comme les Comités Paysans-Forêt et les Comités de Gestion.
- Le Délégué a répondu qu'il n'y avait pas de conflit d'espace entre agriculture et Exploitation Forestière ; il a également dit qu'on tient compte des riverains parce qu'il y a toujours des relations entre ces riverains et la Forêt dont le classement pourrait avoir des répercussions dans leurs activités quotidiennes.

A la suite de ces éclaircissements, la 2^e série de questions a été ouverte mais il n'y a pas eu une autre intervention.

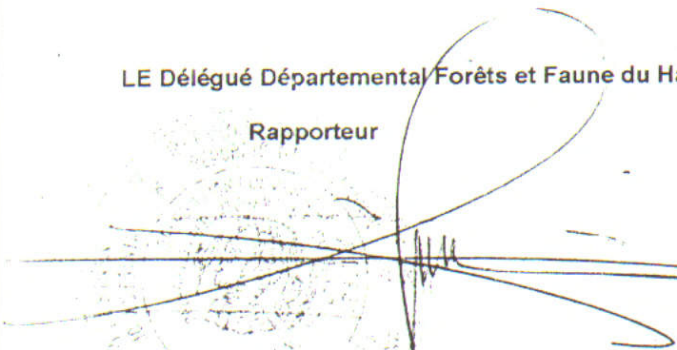
Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Doumaintang mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 10h 20min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

LE Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong

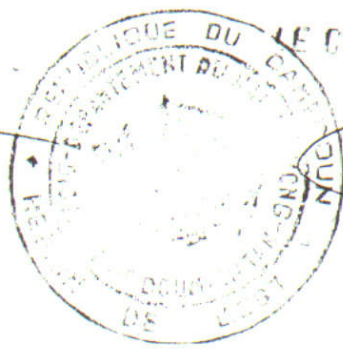

Rapporteur



Grand Imery **AVICHA MPILI**
Ingénieur des Eaux et Forêts

Le Chef de District de Doumaintang,

Président de séance




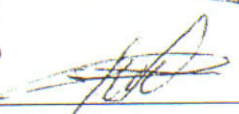
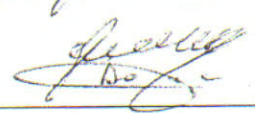

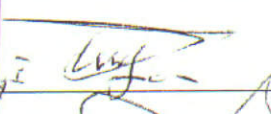

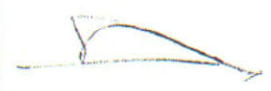



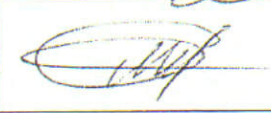

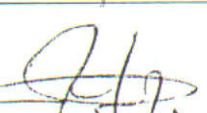
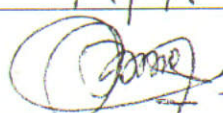
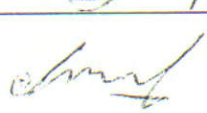
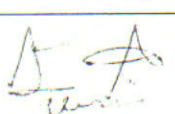
LE CHEF DE DISTRICT

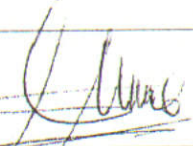
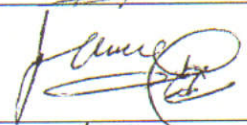


MANGA NDZOULI PIERRE PAUL
SECRETARE D'ADMINISTRATION

Réunion de sensibilisation des Populations Locales pour le classement de la Forêt Communale de
Doumaintang

Fiche de présence Village : KONGSIMBANG Date : 10/05/09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	MANGA NDZouli Pierre Paul	chef de District de Doumaintang	
2	ONTCHA MPELE Thierry	délégué départemental MINIFOF Haut-M'poung	
3	NDZOUA Adolphe	Président, Comités de Doumaintang	
4	ONDOUA Adolphe Serge Lamont	CTFC/Est	
5	Olekok Djattoh Irénéé	Représentant chef 2 ^e degré	
6	ZIB Blaise	chef village KONGSIMBANG	
7	ZORAGUE Jarius	chef village secrétaire	
8	DOP Jean-Pierre	Représentant chef	
9	MANGMANG Benjamin	Prospecteur	
10	Onana François	Planteur	
11	Alangana Charles	Planteur	
12	Biwolé Léopold S.	Planteur	
13	Biwolé Lazare	sous-chef-kgbe	
14	Engamba Théodore	Prospecteur	
15	Adoundou Dieudonné	— / —	

	Noms et Prénoms	Qualité	Signature
17	Sylvain Moïse Zoube	Délegué Sosa	
18	Wayé Mbuelo	Cultivateur	
19	MPOUCH MEYON DANIEL	CONDUCTEUR	
20	CHOUNG CLAUDE F.	CONDUCTEUR	
22	Deslé MBORU	J. J. Kong Sibongyi	
23	LONO BIENVENU	Prospecteur	
24	ABP Daniel	chauffeur	
25	SKOND Nestor	chauffeur	
26	Kiangana Vincent	Planteur	
27	Mabanga Y B	Planteur	
28	Banyane Bertin	Planteurs	
29	Tehouand Zib Aubert	Président comité	
30	NLaman Bertrand	SG C.T. Développement	
31	NDJOUME FANDA J.M	Conseiller DMT	
32	MPAMPA APINIDE	SG C le développement	
33	Olinda Félix	planteur	

34	DAMBIE MBONIE	Délégué d'Agriculture du district	
35	ANBA Olivier	Pasteur Adventiste	
36	BILOA Armand	Pasteur EPC	
37	Biwoude Christophe	Catéchiste	
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET
COMMUNALE DE DOUMAITANG**

MBAGUEMPAL, LE 08 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le huitième jour du mois de mai, s'est tenue dans le foyer culturel du village MBAGUEMPAL, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Doumaintang.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et des populations locales sur le projet de forêt communale de Doumaintang.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin de déceler les chevauchements possibles avec les autres usages et notamment l'agriculture, et d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l'Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur MANGA NDZOULI Pierre Paul, Chef de District de Doumaintang ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Doumaintang
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Doumaintang
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Représentant du Chef de Poste Forestier de Doumaintang
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 12h 45min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur ZELA Désiré, Conseiller Municipal à la Commune Rurale de Doumaintang.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Maire de la Commune de Doumaintang a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Doumaintang comme étant un projet de la Commune. Il a rappelé que la Commune était l'une des plus pauvres du Cameroun avec pour seule et unique recette les CAC (centimes additionnels communaux) qui ne dépassent pas 10 millions de cfa par an ; ce qui d'après lui, ne permet même pas de construire un puit d'eau. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur : le classement, l'aménagement et la gestion d'une Forêt Communale.

Le Maire a fait comprendre aux populations que la forêt occupait une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement. Il a déclaré qu'il a dû s'opposer aux projets d'attribution de vente de coupe pour privilégier le projet de création d'une Forêt Communale. Monsieur le Maire a terminé son propos en demandant aux populations d'exprimer leurs préoccupations en faisant un effort d'aboutir à un consensus ; il a également rappelé que la forêt même si elle n'est pas classée pour

le compte de la Commune, sera attribuée à un tiers comme vente de coupe et la Commune sera perdante.

Après la présentation du projet faite par Monsieur le Maire, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Doumaintang le 11 mars 2009.

Le Délégué a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement via le Préfet.

Le Délégué Départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a donc conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. MEUTHIND Mathieu du Chef du village Mbaguempal, a souhaité que leurs doléances soient prises en compte par la Commune ?

M. SALAMB Pierre Collins, Chef de famille, a demandé de préciser si la Forêt Communale va bénéficier aux villages qui ne sont pas riverains mais qui sont de la Commune de Doumaintang.

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOF : *la Forêt Communale appartient à la Commune qui s'occupe de toutes les communautés. Les recettes reviennent totalement à la Commune et c'est le Conseil Municipal qui décide de la gestion. Il peut arriver que des dispositions particulières soient prises pour les villages riverains au cas où le Conseil le veut bien.*

M. DJENADECK Bruno, Président du Comité de Base du RDPC, a demandé quelles étaient les dispositions prises pour que les villages non riverains à la Forêt Communale disposent de suffisamment d'espace pour cultiver.

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOF : *« Je profite de cette question pour vous rappeler qu'il n'y a pas de conflit entre Agriculture et Exploitation Forestière ». A Mbaguempal, la Forêt Communale commence à un plus de 5,5 km du village et elle s'étend vers la profondeur jusqu'à la limite avec la Commune de Diang.*

M. MEMPENDE Zachée, Président des Jeunes, a demandé quel était la garanti quand à la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale ?

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOF : *la loi prévoit dans l'arrêté 235, la mise en place des Comités Paysans Forêt (CPF) qui sont des comités mis en place par les populations qui choisissent les membres par voie d'élection. Ce comité est chargé du suivi des activités d'exploitation de la Forêt Communale et il suit également la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale.*

A la suite de ces éclaircissements, la 2^e série de questions a été ouverte mais il n'y a pas eu une autre intervention.

Le Délégué Départemental a repris la parole pour rappeler aux populations qu'elles avaient 30 jours pour rédiger les requêtes par rapport à leurs préoccupations sur les limites de la Forêt Communale. Les requêtes sont adresser au Préfet du Haut-Nyong et déposer chez le Chef de District qui assure la transmission.

Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Doumaintang mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 15h 26min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé

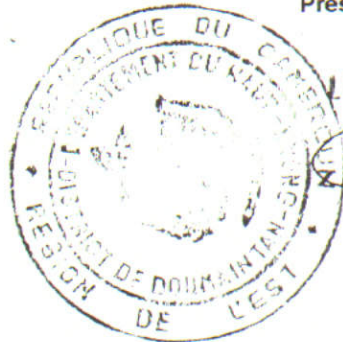
LE Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong

Rapporteur

Armand Thierry ONICHA MPELE
Ingénieur des Eaux et Forêts

Le Chef de District de Doumaintang,



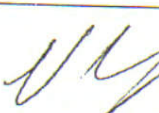

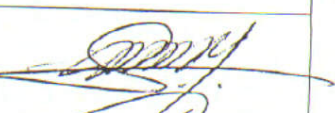
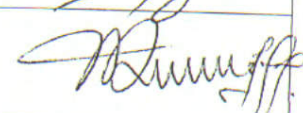
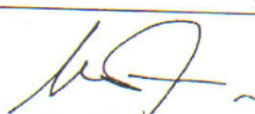
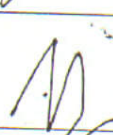

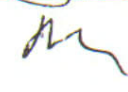

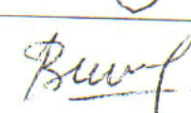


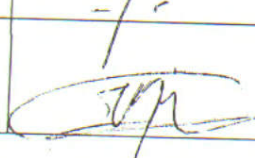
Président de séance



MANGA NDZOU LI PIERRE PAUL
SECRETARI D'ADMINISTRATION

Réunion de sensibilisation des Populations Locales pour le classement de la Forêt Communale de
Doumaintang

Fiche de présence Village : MBAGUEMPAL Date : 10/05/09.....

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	MANGA NZouli Pierre Paul	chef de district de Doumaintang	
2	ONTCHA MPELE Thierry	Délégué départemental MINOT Haut-Nyong	
3	NIKOMBA BALAOA	Maire de la commune de Doumaintang	
4	ONDOUNA Adolphe S.	CTFC - EST	
5	TAKO. Rodrigue	chouffeur. D.D.H.N.	
6	Fenken Ambroas	commerçant	
7	Nekou Ajattouh	Représentant chef 2 ^e degré	
8	Nenthind Nabhiën	chef village	
9	SALAMA PIERRE COLINS	chef de famille	
10	Ko londo Fran Cois	chef de famille	
11	Dje nadek Bruno	président C. B P. V.	
12	ZELLA Désiré	conseiller municipal	
13	NKEN ANTOINE		
14	Mezang M Albert	catéchiste EPE	
15	MBAMBOANA J NOËL		

16	NITAINOUSSA Guillaume	AGRICULTEUR	
17	ellebanga Waini		
18	Fongé Amelie	Mpalembeni	
19	E lambo		
20	Mempendé Eache	Président des jeunes	
22	Mbida Jeanne	Adjoint UMRAP	
23	KOKIA Tobie	+ - - -	
24	Kolondo Francois	- - - -	
25	Antoe Edouard		
26	SAT Clotaire		
27	ABADE Philémon		
28	Mpoutouans Floribert		
29	MINKANG BIERA CHRISTIAN	INSTITUTEUR	
30	Deye Augustin		
31	AMOUGOU Crépin	Catéchiste Catholique	
32	BILOA Armand	Pasteur EPC	
33	AMBA Olivier	Pasteur Adventiste	

34

DAMBIE MBONE

délegué d'arrondissement
District de



35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE SENSIBILISATION DES
POPULATIONS LOCALES POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET
COMMUNALE DE DOUMAITANG**

NGOMDOUMA, LE 08 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le huitième jour du mois de mai, s'est tenue dans le foyer culturel du village NGOMDOUMA, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, la réunion de sensibilisation des populations locales en vue du classement de la forêt communale de Doumaintang.

Les objectifs visés par cette réunion étaient :

- D'expliquer aux communautés l'opportunité offerte aux communes par l'Etat Camerounais pour la création des forêts communales afin de promouvoir le développement local.
- Présenter la zone de forêt potentiellement affectable en forêt communale (suivant la Loi forestière de 1994).
- Avoir l'avis des chefs de villages, des élites et des populations locales sur le projet de forêt communale de Doumaintang.
- Expliquer aux populations le bien fondé pour elles d'analyser le projet de limite de la Forêt Communale afin de déceler les chevauchements possibles avec les autres usages et notamment l'agriculture, et d'émettre des réserves au cas où c'est nécessaire.

La réunion a été facilitée par l'Antenne CTFC-Est, du projet PAF2C et présidée par Monsieur MANGA NDZOULI Pierre Paul, Chef de District de Doumaintang ; Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus dans la procédure de classement, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts à savoir :

- Le Maire de la Commune de Doumaintang
- Les Chefs Traditionnels de 2^e et 3^e degré
- Le Commandant de Brigade Gendarmerie de Doumaintang
- Le Représentant du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- Le Représentant du Chef de Poste Forestier de Doumaintang
- Les religieux

Les travaux ont démarré à 12h 45min par la présentation de l'ordre du jour faite par Monsieur NDJOUME FANDA J.M., Conseiller Municipal à la Commune Rurale de Doumaintang.

Après l'exécution de l'hymne national, Monsieur le Maire de la Commune de Doumaintang a présenté le projet de classement de la Forêt Communale de Doumaintang comme étant un projet de la Commune. Il a rappelé que la Commune était l'une des plus pauvres du Cameroun avec pour seule et unique recette les CAC (centimes additionnels communaux) qui ne dépassent pas 10 millions de cfa par an ; ce qui d'après lui, ne permet même pas de construire un puit d'eau. A cet effet, la Commune se devait de saisir au bond l'opportunité qu'offre la législation forestière en vigueur : le classement, l'aménagement et la gestion d'une Forêt Communale.

Le Maire a fait comprendre aux populations que la forêt occupait une très grande place parmi les ressources pouvant être exploitées pour renforcer les recettes de la Commune et financer les projets de développement. Il a déclaré qu'il a dû s'opposer aux projets d'attribution de vente de coupe pour privilégier le projet de création d'une Forêt Communale. Monsieur le Maire a terminé son propos en demandant aux populations d'exprimer leurs préoccupations en faisant un effort d'aboutir à un consensus ; il a également rappelé que la forêt même si elle n'est pas classée pour

le compte de la Commune, sera attribuée à un tiers comme vente de coupe et la Commune sera perdante.

Après la présentation du projet faite par Monsieur le Maire, la parole a été donnée à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté les objectifs du projet de classement de la forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations et donc la lutte contre la pauvreté,
- générer les emplois pour les jeunes ruraux,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a ensuite été donnée à Monsieur ONTCHA MPELE Thierry, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong qui a dans un bref exposé rappelé le cadre législatif et institutionnel des Forêts Communales au Cameroun. Il a également rappelé les étapes déjà parcourues dans le processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang ; notamment la préparation de la Note technique et l'obtention de l'Avis au Public en Novembre 2008, la réunion de sensibilisation des autorités administratives et élites locales tenue à Doumaintang le 11 mars 2009.

Le Délégué a également présenté les étapes suivantes du classement en insistant sur l'étape de la réunion de sensibilisation des populations riveraines, réunion au cours de laquelle l'on traite essentiellement du problème des limites et recueille toutes sortes de réserves ou revendications émises par les populations. Il a tenu à rappeler les réalités essentielles du classement aux populations : une fois la forêt communale classée, il ne sera plus possible d'y mener des activités non prévues dans le plan d'aménagement. Pour celles des populations qui ont des intérêts ou des droits quelconques dans le massif en cours de classement, elles disposent d'un délai de 30 jours pour faire parvenir leurs requêtes auprès du chef de District qui les acheminera à la commission départementale de classement via le Préfet.

Le Délégué Départemental toujours dans ses propos a recommandé vivement aux participants présents dans la salle de répercuter le message au reste de la population absente à la réunion. A chaque chef de village il a remis un exemplaire de l'avis au public accompagné de la carte proposant les limites de la forêt communale.

Nous avons ensuite suivi un exposé de Monsieur le Chef d'Antenne Régionale du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) sur le rôle du Centre Technique de la Forêt Communale qui est d'apporter un appui technique, et accompagner celles des communes qui le désirent dans toutes les étapes du processus de classement et d'aménagement de leurs forêts à savoir les différentes réunions d'information et sensibilisations, l'élaboration du plan d'aménagement avec les délimitations, les études socio-économiques, les inventaires multi ressources, les études d'impact environnementale etc.

A ce sujet, il a rappelé que le classement de la forêt ne donnait pas accès à l'exploitation immédiate car tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés avant la signature du premier certificat d'exploitation. Il a donc conclu en disant que le processus était long et coûteux.

Après cet exposé, la parole est revenue à Monsieur le Chef de District de Doumaintang qui a ouvert la séance de questions/réponses. Cet échange a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

M. MINKOS Médard Représentant du Chef du village Menyanguoua, a posé la question de savoir à quelle distance se trouvait la limite de la Forêt Communale de la route ?

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOP : « Je profite de cette question pour vous rappeler qu'il n'y a pas de conflit entre Agriculture et Exploitation Forestière ». A Menyanguoua, la Forêt Communale commence à un plus de 4,5 km du village et à 6 km à Ngomdouma.

M. NDOLOUNGOUSSE David du village Ngomdouma, a demandé de préciser si la Forêt Communale c'est de la route jusqu'à 6 km ou alors elle commence à 6 km pour aller vers la profondeur de la Forêt.

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOP : la Forêt Communale commence à 6 km de la route lorsque vous partez du village et elle s'étend vers la profondeur.

M. OLINGA Bernard, Président des Jeunes de Ngomdouma, a demandé quelles étaient les dispositions prises pour les villages non riverains à la Forêt Communale. Est-ce que ces villages bénéficient des retombées de l'exploitation de la Forêt Communale ?

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOP : la Forêt Communale appartient à la Commune qui s'occupe de toutes les communautés. Les recettes reviennent totalement à la Commune et c'est le Conseil Municipal qui décide de la gestion. Il peut arriver que des dispositions particulières soient prises pour les villages riverains au cas où le Conseil le veut bien.

M. BONIA Guillaume, du village Menyanguoua, a rappelé qu'il y a eu des exploitations forestières par le passé et les redevances ont été mal gérées. Il a demandé quel était la garanti quand à la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale ?

Réponse de M. le Délégué Départemental MINFOP : la loi prévoit dans l'arrêté 235, la mise en place des Comités Paysans Forêt (CPF) qui sont des comités mis en place par les populations qui choisissent les membres par voie d'élection. Ce comité est chargé du suivi des activités d'exploitation de la Forêt Communale et il suit également la gestion des revenus issus de l'exploitation de la Forêt Communale.

A la suite de ces éclaircissements, la 2^e série de questions a été ouverte mais il n'y a pas eu une autre intervention.

Le Délégué Départemental a repris la parole pour rappeler aux populations qu'elles avaient 30 jours pour rédiger les requêtes par rapport à leurs préoccupations sur les limites de la Forêt Communale. Les requêtes sont adresser au Préfet du Haut-Nyong et déposer chez le Chef de District qui assure la transmission.

Au terme de ce débat, Monsieur le Chef de District a repris la parole pour clôturer la réunion. Il a remercié les participants venus massivement, signe qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont et de leur engagement au processus de classement de la Forêt Communale de Doumaintang. Il leurs a d'ailleurs recommandé de répercuter l'information aux absents sans toutefois la déformer. Il également remercié le Maire de la Commune de Doumaintang mais aussi les partenaires au développement sans les quels cette réunion n'aurait pas eu lieu.

La réunion a pris fin à 12h 26min par l'exécution du refrain de l'hymne national.

Lu et approuvé




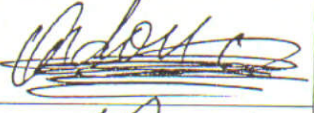

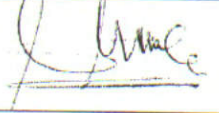
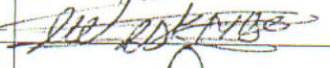
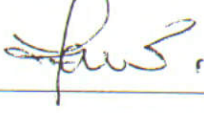



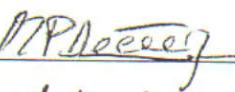
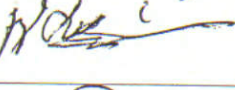


LE Délégué Départemental Forêts et Faune du Haut-Nyong
 Rapporteur












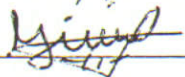
Le Chef de District de Doumaintang,
 Président de séance








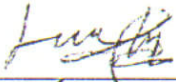
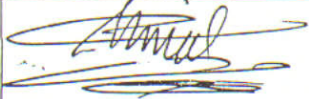

Réunion de sensibilisation des Populations Locales pour le classement de la Forêt Communale de

Doumaintang

Fiche de présence Village : NGOMADOU MA Date : 10/05/09

	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1	MANGA NDZOU Li Pierre Paul	chef de district de Doumaintang	
2	DNTCHA MPELE Thierry	Délégué Départemental Forêt & Faune Haut-Nyng	
3	NKOMBA BALAOA	Maire de Doumaintang	
4	ONDOUA Adolphe serge	CTFC - Est	
5	Mekok Djattok Ivenée	Représentant chef 2 ^e degré	
6	DAMBIE MBONE	Délégué et Agriculteur du district	
7	Ndolungouas David	Adjoint Cose	
8	CHIRGA MBOZ Bernard	Président des jeunesses jeunes	
9	Minkos Médard	Président CIRDP	
10	TSOZOL LOUONG MARIAL	Membre	
11	Ngok OUM	C. B Doumaintang	
12	Melaman Pierre Desiré	C. B	
13	Ndounon Gabriel	membre	
14	VAKAK Ventim	membre	
15	ANKOUA BONIA Joseph	Membre	

16	Soukambé Liliane	menbre	
17	AKOUMKOUENG	Membre	
18	Ayouandé Marie Noël	Membre	toje
19	DJENADEK WAYE Hermine	Membre	
20	goka Juliette	Membre	X
22	Kamla Georgette	Membre	
23	ZANGA Julio	membre	
24	Bonia Guilaume	membre	
25	Medjand timothée	Plémbe -	
26	MeToua Toua J Joël	chanteur	
27	SAF-B. ROMBAIN	POINTEUR	Just
28	MASSA RAYLOIRE	MEMBRE	
29	Lono Sylvain	ecclésiaste	
30	Medjominkos Charles	Membre	Milw B
31	Bivole Medjo Constant	membre	
32	Zerine Medjo Patrick	CHAUFFEUR	?? 
33	Minkos Nicolas	Planteur	7

34	AWougue Lozard	membre	
35	PAQUÉLI Valérie	membru	
36	TSAKO Coïvine	membru	
37	NTOMBO Germaine	Membru	
38	AMPENG CHARLINE	membru	
39	MIPES Jasmine	membru	
40	BOB Pulchérie	membru	
41	AMBA Olivier	Pastor Adventiste	
42	BILOA Armand	Professeur EPC	
43	Merkoe' Charles	catéchiste	
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			